

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PREFAXIS

Version 04/2015

Article 0 – Préambule

- 1.1 Sauf convention contraire écrite, tous nos marchés ont lieu exclusivement aux conditions suivantes, qui sont aussi les conditions du client.
- 1.2 En cas de contestation portant sur l'interprétation des divers textes, le texte néerlandais prime toujours. L'éventuelle caducité d'une clause ou d'une partie de celle-ci maintient intégralement les autres clauses ou parties de celles-ci. Les intitulés sont exclusivement établis pour faciliter toute référence et détermination ou limitation des conditions générales.
- 1.3 Sauf contrat contraire, nos devis et nos offres de prix sont valables uniquement pour une période d'un mois et le contrat n'est en tout cas définitif qu'après acceptation explicite de notre part.
- 1.4 La livraison d'éléments préfabriqués relève d'un contrat d'achat de biens meubles. Les parties acceptent l'application du droit commun régissant l'achat pour autant que les conditions particulières ou générales n'y dérogent pas. La caducité d'une disposition des conditions n'entrave toutefois pas la validité des conditions. Si la SA Prefaxis effectue également le montage des éléments, ces activités font alors l'objet d'un contrat de livraison de travaux soumis à des conditions générales distinctes. Si le montage est effectué par la SA Prefaxis, il ne peut être dérogé aux plans initiaux que moyennant demande écrite du client et sous la responsabilité de ce dernier. La coordination et la surveillance du montage ont toujours lieu sous la responsabilité du client. Les marchandises sont considérées comme étant achetées dans les entrepôts ou les ateliers de la SA Prefaxis, quelles que soient les modalités de livraison.

Les conditions particulières peuvent imposer des conditions plus rigoureuses.

Article 1 – Prééminence des conditions

Sauf toute autre clause contraire écrite, les présentes conditions générales excluent intégralement l'application de toutes les autres conditions générales d'achat, qui figureraient dans tous les autres documents ou imprimés provenant du client. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et les conditions particulières, ces dernières ont la priorité.

La caducité de l'une des dispositions de ces conditions générales n'entraîne aucunement la caducité des autres dispositions.

Article 2 – Validité du contrat

Toutes les offres de la SA Prefaxis sont établies sans engagement.

Tous les engagements, conclus par des représentants, agents, courtiers ou autres intermédiaires de la SA Prefaxis, ne deviennent définitifs et contraignants qu'après confirmation écrite par cette dernière.

Les offres adressées à nos clients concernant les adjudications ne sont contraignantes que, si le client a avant l'ouverture des offres de prix, transmis une commande par écrit sous réserve d'attribution du marché.

Les commandes complémentaires font l'objet d'un nouveau contrat.

Article 3 – Clauses techniques

3.1 CONFORMITÉ

Le client accepte les prescriptions techniques telles que reproduites sur les plans de pose. La SA Prefaxis fournit les prescriptions techniques conformément aux conditions particulières ou en l'absence de celles-ci selon les normes, PTV ou Benor en vigueur tant sur le plan esthétique, des dimensions que des propriétés internes.

L'établissement d'un plan de pose sert uniquement à simplifier l'exécution. Il ne peut en aucun cas être considéré comme une étude du béton armé.

Toute autre spécification qui figurerait dans d'autres documents tels que les catalogues, prospectus, circulaires, annonces publicitaires, croquis, n'a qu'un caractère approximatif et aucune force contraignante, sauf en cas de référence explicite à celle-ci dans les conditions particulières.

3.2 2 DONNÉES TRANSMISES PAR LE CLIENT

Le client est invité au moment de placer la commande à détailler explicitement les exigences particulières relatives p. ex. à l'insonorisation, la résistance au feu, l'isolation thermique, ... Si les produits doivent satisfaire à des normes supérieures ou particulières, le client doit en informer la SA Prefaxis immédiatement, et ce, au plus tard au moment de la commande. La SA Prefaxis est alors en droit d'adapter le contrat en fonction des éventuelles modifications indispensables afin de conformer la production aux futures exigences de produit plus particulières, ou de refuser le contrat si les nouvelles exigences de production ne peuvent être effectuées convenablement. Une majoration du prix ou une caution de paiement peut être exigée le cas échéant.

Le client ou son fondé de pouvoir (architecte) doit évaluer lui-même la nécessité de consulter un bureau d'études. Les frais et la responsabilité afférents sont exclusivement à la charge du client. Le client proprement dit est responsable seul et entièrement de toutes les données qu'il transmet à la SA Prefaxis.

Tous les plans et les documents techniques qui ont été proposés par la SA Prefaxis, sont soumis à l'approbation du client, qui est responsable de la vérification endéans un délai de 10 jours ouvrables sur un flux de 32 jours. À défaut, la SA Prefaxis se réserve le droit de prolonger le délai de livraison des éléments sans être redevable de quelque forme d'indemnité de dédommagement ou de pénalité de livraison à cette fin.

Seul le client est responsable de l'approbation des plans et des documents techniques par des tiers (architecte, bureau d'études,...)

L'approbation et les remarques doivent être communiquées par écrit à la SA Prefaxis. Si à l'issue du délai de 10 jours, aucune remarque n'a été faite par écrit, l'approbation est considérée comme acquise et la production des éléments démarre.

Les spécifications liées aux normes, au produit et à la fabrication qui nous parviennent au-delà de 20 jours ouvrables avant la semaine de production confirmée, ne sont pas opposables à la SA Prefaxis et le client est tenu conformément aux premières informations d'acheter et de payer les produits fabriqués.

La SA Prefaxis a le droit de suspendre l'exécution du contrat si le client ne paie pas certaines créances dont il est redevable vis-à-vis de la SA Prefaxis et qui sont échues.

L'établissement de croquis détaillés, de notes de calcul et de croquis d'ancrage n'est pas compris dans cette offre. Ceux-ci doivent être établis par le client. Ces informations ainsi que les dessins définitifs doivent nous parvenir au plus tard 20 jours ouvrables avant la semaine de production prévue. Les modifications ne seront plus acceptées au-delà de ce délai. Si la SA Prefaxis doit établir les dessins, ce qui est facturé au tarif horaire.

De plus, l'architecte est responsable du formage, du dimensionnement et de l'esthétique des éléments dessinés et l'ingénieur conseiller est personnellement responsable exclusivement de la stabilité générale de l'ouvrage et de tous les éléments qui font partie du marché, ainsi que des principes de raccord. La SA Prefaxis n'est pas responsable et ne peut être tenue pour responsable de la solution conceptuelle, des propriétés techniques ou des conséquences de celles-ci.

Tous les plans d'exécution, échantillons, dessins, photos remis au client, restent la propriété de la SA Prefaxis. Ils doivent être restitués à la première demande et ne peuvent être copiés ni être cédés à des tiers. La SA Prefaxis se voit concéder le droit de toujours faire référence aux projets déjà effectués et d'utiliser ceux-ci comme matériel promotionnel.

Les coûts de conversion consécutifs aux modifications du planning et/ou d'erreurs imputables au client sont intégralement facturés au client.

Les livraisons supplémentaires et/ou les commandes complémentaires sont toujours facturées sur base de frets pleins (24 tonnes).

Les conditions de vente spéciales entre notre client et son client, en particulier concernant les clauses pénales imposées, ne sont pas acceptées par la SA Prefaxis.

3.3 SYSTÈMES DE LEVAGE

Voir conditions particulières de la SA Prefaxis.

3.4 REMBOURRAGE DES ÉLÉMENTS

Le rembourrage des trous des équipements de hissage n'est pas compris dans le prix.

3.5 CONTRÔLE ET ESSAIS

Aucun contrôle ou essai n'est compris dans les prix et doit être – même si exigé par le cahier des charges – toujours payé par le client avant d'avoir lieu. Ces essais ne peuvent aucunement être mis à la charge de la SA Prefaxis.

3.6 ÉCHANTILLON

Chaque échantillon qui est soumis au client pour approbation est qui ensuite est approuvé sert uniquement de base au contrat. Dans chaque élément, une légère différence est toujours possible par rapport à l'échantillon approuvé, car un échantillon a été fabriqué sur une surface plutôt limitée, avec un petit volume de béton et pas dans les mêmes conditions ou selon les mêmes méthodes de production.

Article 4 – Dispositions financières

Les prix convenus peuvent toujours être adaptés à la hausse des prix des matières premières, des salaires et des matériaux ou des fluctuations de prix chez les fournisseurs de la SA Prefaxis indépendamment des présentes.

4.1 DEVISE APPLIQUÉE

Sauf clause contraire explicite, le prix de vente est exprimé en euro (€).

4.2 IMPÔTS ET TAXES

Tous les droits, impôts et taxes quelle qu'en soit la nature – qu'ils soient liés ou non à la conclusion et/ou à l'exécution du présent contrat – sont à la charge du client, même s'ils ne sont pas connus au moment de la conclusion du contrat.

4.3 RÉVISION DE PRIX

Les prix sont fixés sur base des indices le jour de l'offre.

Ils sont adaptés selon la formule ci-dessous : $p = P(0.4 s/S + 0.4 i/I + 0.2)$

où :

- p = prix de la facture
- P = prix de cette offre
- s = salaire d'un ouvrier qualifié, charges sociales catégorie I compris, tels que fixés par la Commission paritaire nationale de la Construction, à la date de la livraison sur le chantier
- S = le même salaire à la date de cette offre
- i = indice des matériaux, Indice des Marchés publics, à la date de la livraison
- I = le même indice à la date de cette offre.

Les conditions qui étaient difficilement prévisibles au moment de la conclusion du contrat et qui n'empêchaient pas, mais grevaient l'exécution des engagements par la SA Prefaxis, autorisent la SA Prefaxis soit à adapter le contrat à ces conditions modifiées soit à résilier le contrat sans indemnité de dédommagement. Dans le cas d'une adaptation du contrat, le client a le droit de résilier le contrat.

La baisse des ratios (m³/pièce, kg/pièce, taux d'armement, tonnage par fret, ...) entraîne une majoration de prix en concertation avec le client.

4.4 FACTURATION

La facturation est effectuée comme suit :

Les factures sont établies par livraison, mensuellement ou selon le plan de paiement convenu.

Les contestations du décompte sous la facturation ne sont autorisées que 8 jours calendrier après la date de facture. Aucune contestation à ce sujet n'est acceptée à l'issue de ce délai.

4.5 PAIEMENT

Conditions de paiement : pour les nouveaux clients ou lors d'une première commande, un paiement au comptant est demandé avant la date de production ou une garantie bancaire s'il est impossible d'obtenir à temps une approbation pour la limite de risque concernant notre assurance de crédit. Lors des commandes suivantes, le paiement est effectué à 30 jours après la date de livraison, moyennant approbation préalable de la limite de risque. Si nous n'obtenons pas de limite de risque pour un client, ce dernier doit payer avant production.

Après une semaine, les coûts de stockage à 5,00€/m² peuvent être facturés. Les commandes qui ont été effectuées, mais ne peuvent être livrées sont facturables après 1 mois et payables selon les conditions normales.

La SA Prefaxis produit les marchandises sur demande du client et selon les spécifications particulières de ce dernier et celles-ci sont mises à disposition à la sortie d'usine à te Geluvelde/Zonnebeke.

La SA Prefaxis est en tant que fabricante responsable selon la législation générale relative à la responsabilité de produit sans pour autant offrir quelques garanties quant à la conformité ou non à certaines prescriptions et normes supérieures spécifiquement applicables à l'usage prévu du produit par le client. La SA Prefaxis ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels dommages dus à un usage erroné ou à une destination erronée des produits fabriqués par ses soins.

4.5.1 Nos factures sont payables au comptant à Geluvelde, sauf contrat contraire explicite. L'envoi de la facture vaut comme sommation. La facture est réputée acceptée à défaut de contestation adressée par lettre recommandée endéans les huit jours après la date de facture. Le client ne peut appliquer aucune retenue pour garantie ou pour quelque autre motif. Le client n'est pas en droit de compenser les factures échues par de prétendues créances de dédommagement.

4.5.2 En cas de non-paiement de la moindre facture à la date d'échéance, nous nous réservons le droit sans mise en demeure préalable d'arrêter les futurs livraisons et travaux et les soldes de toutes les autres factures sont exigibles immédiatement.

4.5.3 Tous les frais de recouvrement et de contestation d'une traite acceptée ou non acceptée sont à la charge du client. La présentation des traites ne modifie pas le lieu de paiement. De plus, le tirage d'une traite ne dispense la SA Prefaxis d'aucuns de nos droits et le tirage d'une traite ne vaut jamais comme novation.

4.5.4 Les marchandises restent la propriété exclusive de la SA Prefaxis tant que le prix et tous les accessoires ne sont pas intégralement payés. En revanche, le client supporte entre-temps le risque d'endommagement, de perte ou de destruction des marchandises.

Les factures sont payables en euro au siège social de la SA Prefaxis. L'acceptation des traites ou d'un autre mode de paiement n'entraîne aucune novation et n'enfreint en aucun cas les présentes conditions générales de vente.

Si les conditions particulières stipulent le paiement par traite acceptée, domiciliée et/ou avalisée, la non-réception de celle-ci, au siège social endéans les 10 jours calendrier après émission des factures, conformément aux conditions particulières, de plein droit et sans mise en demeure, entraîne l'expiration des conditions particulières de paiement convenues et l'application des conditions de paiement tel que déterminé ci-devant et ci-après.

Aucune plainte, quelle qu'en soit la nature, même si celle-ci est prise en considération par la SA Prefaxis, ne dispense le client de respecter l'obligation des délais de paiement.

La compensation entre indemnités de dédommagement et factures dues à la SA Prefaxis est toujours exclue. Aucune caution ne peut être retenue des factures sauf convention écrite.

4.6 GARANTIES DE PAIEMENT

De plus, la SA Prefaxis se réserve le droit pendant l'exécution du contrat d'exiger des garanties de paiement du client. Si ces garanties ne peuvent être obtenues, la SA Prefaxis peut prendre toute autre mesure qu'elle estime utile pour préserver ses intérêts ; il peut notamment rompre le contrat à la charge du client et demander un dédommagement pour les dommages subis.

4.7 BAISSÉ DE LA SOLVABILITÉ DU CLIENT

Les délais de paiement déterminés dans le contrat ou dans les conditions particulières de vente ont été fixés, compte tenu du crédit dont dispose le client. Si ce crédit est affecté, toutes les factures ouvertes et les frais effectués sont exigibles immédiatement de plein droit et sans mise en demeure. L'art. 12 Rupture du contrat – des présentes conditions est applicable automatiquement dès cet instant.

4.8 RETARD DE PAIEMENT

Est considéré comme date de paiement, la date à laquelle le compte de la SA Prefaxis indiqué a été crédité.

En cas de non-paiement en temps opportun, dans le cas où il y a de graves signes indiquant que le client n'effectuera aucun paiement ou si la compagnie d'assurance de crédit ferme la ligne de crédit, la SA Prefaxis a le droit de suspendre les futures livraisons et de facturer les frais d'entreposage conformément à l'article 8.2. Le client n'aura en cas de suspension de livraison aucun droit à une indemnité de dommages ou de manque à gagner.

À chaque facture qui n'a pas été payée à la date d'échéance, un intérêt de retard est dû de plein droit et sans mise en demeure lequel correspond au taux d'escompte en vigueur à cet instant, majoré de 3 % et avec un minimum de 12 % sur base annuelle.

La détermination de ce taux d'intérêt ne dispense aucunement le client du respect rigoureux des délais de paiement à leur date d'échéance.

Si une facture demeure entièrement ou partiellement impayée endéans les 8 jours après réception à la poste d'une mise en demeure par recommandée, le client sera en outre redevable d'une indemnité de dédommagement de 12% du montant de la facture, avec un minimum de 250 €. Cette clause n'enfreint aucunement l'application des intérêts de retard.

Dans ce cas, la SA Prefaxis réclamera le paiement immédiat et intégral de l'ensemble des sommes dues du présent contrat ou de tout autre, quel qu'il soit, des factures, des traites, des billets à ordre, etc. non échus.

De plus, tout manquement à l'obligation de paiements donne à la SA Prefaxis la possibilité de plein droit d'invoquer la résiliation de la vente pour l'ensemble ou pour une partie de la marchandise impayée, ainsi que la rupture des contrats en cours concernant les livraisons encore à effectuer, l'un et l'autre sans aucune formalité et sous réserve d'indemnité de dédommagement. Cette indemnité de dédommagement sera calculée selon l'article 12

- Rupture du contrat.

Article 5 – Droits de propriété intellectuelle

La SA Prefaxis ne peut jamais être tenue pour responsable s'il s'avère que les éléments commandés par le client sont contradictoires aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

Article 6 – Transport

6.1 GÉNÉRALITÉS

Toute demande et annonce d'enlèvement des éléments doit être effectuée au moins cinq jours ouvrables à l'avance par écrit et mentionner l'ordre de suivi dans lequel les livraisons doivent avoir lieu.

Toute erreur de fret, imputable au client ou à une force majeure, ou tout fret complet par chargement partiel peut être facturé(e) au client.

Chaque bon de livraison doit être signé par le responsable de chantier comme preuve de réception des marchandises en bon état. En cas de non-respect de ceci, la SA Prefaxis a le droit de reprendre les marchandises, le prix du fret restant toutefois dû.

Le mode de chargement des camions est laissé au choix de la SA Prefaxis.

6.2 AMÉNAGEMENT DU CHANTIER DE CONSTRUCTION ET SON ACCÈS

a.Prescriptions générales en cas de livraison sur le chantier de construction et en cas de montage par la SA Prefaxis.

Si la SA Prefaxis se charge du transport, le client est tenu de prendre toutes les mesures indispensables et d'obtenir toutes les approbations en vue de l'accessibilité, du stationnement et de l'utilisation du matériel de la SA Prefaxis (camions, grues, etc...) et de laisser les travaux (déchargement, montage,...) et le rendement se dérouler dans des conditions optimales de sécurité, conformément aux prescriptions du Code de la route, des règlements locaux et des prescriptions légales du règlement général sur la protection au travail, tout cela à ses propres frais et risques.

Le lieu de déchargement doit être accessible à des camions de 13 tonnes par essieu. Si une capacité de chargement inférieure est nécessaire, le supplément est facturé.

Le client est responsable de tous les dommages qui sont consécutifs à l'absence ou à l'insuffisance des mesures qu'il est tenu de prendre en vertu des alinéas précédents, notamment concernant l'immobilisation des véhicules de la SA Prefaxis, des dommages qui pourraient être infligés à la SA Prefaxis ou à des tiers.

Le client préserve la SA Prefaxis, sans aucune limitation, de tout recours de tiers. De plus, le client indemnise en cas de non-respect des obligations imposées au client en vertu des autres alinéas, notamment concernant l'immobilisation des véhicules de la SA Prefaxis, les dommages qui seraient infligés à la SA Prefaxis ou à des tiers.

b.Prescriptions particulières en cas de montage par la SA Prefaxis

Le client est tenu à cet égard d'aménager, d'entretenir et éventuellement de délimiter les voies d'accès vers les lieux destinés au stationnement et/ou au déchargement des camions de la SA Prefaxis, ainsi que celles vers les lieux de stationnement et/ou des travaux de la grue. Ils doivent pouvoir effectuer leurs déplacements quelles que soient les conditions atmosphériques, et ce, selon les indications de la SA Prefaxis.

c.Prescriptions particulières en cas de livraison sur le chantier de construction Le transport est toujours facturé par chargement complet.

Le déchargement, la manipulation, l'empilage et le placement sont à la charge et aux risques du client. Le client est tenu de décharger les camions dans l'heure qui suit leur arrivée ou avant l'arrivée du camion suivant si les heures de demande demandées par le client ont moins d'une heure de décalage. Si ce délai est dépassé, les heures complémentaires lui sont facturées ; chaque heure entamée est considérée comme due.

Si le camion quitte l'usine en retard, il est réputé être arrivé à temps au chantier.

d.Prescriptions particulières en cas de livraison au départ de l'usine

En cas de livraison au départ de l'usine, les conditions particulières régiront les dispositions relatives au chargement.

Article 7 – Délais et conditions de livraison.

Les délais de livraison et/ou de montage sont déterminés dans les conditions particulières.

Sauf clauses contraires explicites, les délais ne sont communiqués qu'à titre indicatif et valent comment engagement d'effort. La SA Prefaxis ne peut être tenue pour responsable des conséquences de tout dépassement du délai sinon après mise en demeure explicite et par recommandé, pour autant que le dépassement lui soit octroyé et à l'exclusion de toute force majeure ou de difficultés financières.

Les délais pour la réalisation d'éventuels moules coulés et de fabrication débutent uniquement à la date de l'approbation des plans par le client. En cas de retard par rapport aux délais initialement prévus, la SA Prefaxis se réserve le droit de convenir de nouveaux délais de livraison sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être facturée à cette fin.

Article 8 – Retard de livraison

Les délais de livraison sont fournis uniquement à titre de renseignement. Ils ne nous sont jamais opposables comme exigence à une indemnité de dédommagement en cas de livraison tardive.

Pour le temps de déchargement des panneaux sur le chantier, on prévoit 1 (une) heure, toutes les majorations de temps seront facturées à 85 €/heure. Les heures perdues consécutivement à une adresse indiquée erronément sont également facturées au même tarif. Pour les heures de livraison convenues et confirmées par écrit, nous mettrons tout en œuvre pour respecter l'heure convenue, cependant, vu la situation de nos routes, nous ne pouvons pas toujours le garantir. De plus, nous n'acceptons aucune plainte ou réclamation de dédommagement pour les heures de livraison convenues et confirmées par écrit.

8.1 RETARD IMPUTABLE À LA SA PREFAXIS

Un éventuel retard par rapport aux livraisons et/ou délais de montage convenu(e)s (Art. 7 – Délais et conditions de livraison) qui serait imputable à la SA Prefaxis, ne pourra jamais entraîner la résiliation du présent contrat – le client renonce explicitement à la possibilité de résiliation – et n'entraînera jamais le paiement d'une indemnité de dédommagement.

8.2 RETARD NON IMPUTABLE À LA SA PREFAXIS

Si, suite à un fait qui ne peut être imputé à la SA Prefaxis et à l'exception d'une force majeure au sens le plus strict, la date de livraison ou la date de montage ou la date finale de montage effective dépasse de plus de 30 jours la date, prévue dans les conditions particulières, la facture complète sera exigible, majorée des frais d'entreposage consécutifs, des frais de stockage complémentaires et/ou des frais consécutifs au démontage, au stockage et au remontage des coffrages et/ou des matériaux.

La faillite, le concordat, le report de paiement ou toute autre procédure similaire – de commun accord ou par voie judiciaire – du maître d'ouvrage ou du client du client de la SA Prefaxis, n'est en aucun cas considéré(e) comme force majeure.

En cas de délai de livraison reporté, une indemnité sera due de plein droit et sans mise en demeure tel que prévu dans les conditions particulières, ou à défaut de celle-ci, un coût de 3 % par mois sur base de la valeur des pièces sera facturé, et ce, à partir du second mois qui suit le mois de la livraison.

En cas de stockage prolongé chez la SA Prefaxis, tous les travaux de nettoyage et les éventuels travaux de réparation des pièces qui sont consécutifs à un stockage prolongé seront à la charge du client.

En cas de livraison sur le chantier, tout dépassement du délai de déchargement, une indemnité sera due de plein droit et sans mise en demeure, de 85,- € par heure et par camion.

Si le montage est effectué par la SA Prefaxis, une indemnité de dédommagement sera facturée pour le matériau qui est immobilisé suite à ce retard. L'indemnité quotidienne par camion et par grue est facturée en fonction de sa capacité, équivalente au prix horaire de celui/celle-ci, selon les barèmes qui sont en vigueur le jour de l'immobilisation.

De plus, l'interruption des prestations du personnel sera facturée à un salaire horaire de 40,- € par heure par homme.

Ces indemnités sont indexées (base 100 = 01/2012).

Article 9 – Transfert de propriété

La SA Prefaxis reste propriétaire des marchandises livrées jusqu'au moment du paiement complet de la facture, avec majoration des éventuels intérêts, hausses et frais complémentaires, et ce, même si la marchandise est traitée ou incorporée dans un bien immeuble.

En cas de livraisons partielles, et si ces dernières font l'objet de paiements distincts, la marchandise reste la propriété de la SA Prefaxis jusqu'au paiement intégral de la commande intégrale.

La SA Prefaxis a le droit de réclamer la restitution des marchandises en cas de non-paiement. Tous les frais pour récupérer ces éléments sont à la charge du client. Le cocontractant est tenu personnellement d'informer l'éventuel futur acheteur ou détenteur au sujet de cette réserve de propriété.

Les risques sont à la charge du client, à partir du départ du camion, en cas d'enlèvement à l'usine si les éléments ne sont pas montés par la SA Prefaxis et à partir de l'incorporation dans le bâtiment si la SA Prefaxis se charge du montage. Dès cet instant, le client prend en charge tout endommagement ou perte consécutif(ve) à un incident ou une force majeure.

Les marchandises qui sont livrées sur le chantier de construction et qui sont montées par la SA Prefaxis, sont jusqu'à leur incorporation sous la surveillance du client qui est tenu de prendre toutes les mesures qui sont nécessaires pour la préservation de la sécurité.

Article 10 – Acceptation

si des éléments en béton (éléments muraux – prédalles – éléments porteurs alignés) sont livrés en **l'absence** du client sur le chantier, dans ce cas, seules les plaintes relatives aux erreurs externes ou aux dimensions correspondantes sont acceptées si celles-ci sont signalées endéans les 2 jours par lettre recommandée. En cas de **présence** du client sur le chantier, le bon de livraison est clairement signé et daté et les éléments en béton sont acceptés. En cas de plainte éventuelle relative à des erreurs externes ou des dimensions correspondantes, la responsabilité de la SA Prefaxis se limite à la livraison gratuite de nouveaux éléments en béton, s'il s'avère qu'il y a des manquements inacceptables. Attention : en fonction de leur fabrication, les éléments en béton peuvent présenter des différences de couleur. La SA Prefaxis n'accepte aucune plainte de dédommagement sur base de différences de couleur.

Nous n'acceptons aucune plainte si les éléments en béton sont quand même placés malgré des vices apparents.

Les éléments en béton livrés ont un aspect industriel. Les éléments en béton industriels **ne sont pas des éléments en béton architectoniques**. Le béton est fabriqué à partir de matières premières naturelles, c'est pourquoi des nuances de ton peuvent apparaître entre les différents éléments en béton.

Concernant l'aspect esthétique, les éléments en béton satisfont au degré CIB N° 3 pour béton industriel. Les échantillons fournis peuvent présenter de petites nuances de ton par rapport aux éléments en béton.

Les éléments en béton peuvent subir une calcification. La calcification est un phénomène naturel qui est propre aux éléments en béton. La calcification n'influence pas la qualité de l'élément en béton et ne peut jamais motiver un refus ou une réduction de prix.

L'érosion de la surface est propre au calcaire contenu dans les produits, ce processus aboutit à un aspect naturel.

Pour la production des éléments en béton, la SA Prefaxis dispose de la marque « BENOR » et satisfait à l'obligation légale du marquage CE. Les normes et règlements suivants sont appliqués chez la SA Prefaxis :

- Éléments en béton généralités : NBN B 21-600 - EN 13369
- Éléments porteurs alignés préfabriqués : NBN B 21-604 - EN 13325
- Prédalles préfabriquées pour système de plancher : NBN B 21-606 - EN 13747
- Éléments muraux préfabriqués : NBN B 21-612 - EN 14992

Concernant la durabilité, le béton des éléments en béton satisfait de manière standard à la classe d'environnement écologique XC3 selon la norme EN 206-1 et selon la norme NBN B 15-001 à la classe d'environnement ambiant EE2. Sur demande, le client peut obtenir d'autres classes d'environnement écologique et/ou ambiant.

Pour le nettoyage des éléments en béton, ne jamais utiliser de nettoyeur haute pression ou de nettoyeurs agressifs.

10.1 DISPOSITIONS COMMUNES AUX LIVRAISONS AVEC OU SANS MONTAGE PAR LA SA PREFAXIS

Le client est tenu, en sa qualité d'homme de métier, d'examiner ou de faire examiner les produits livrés avec le soin de mise. L'acceptation des produits aura lieu, concernant les dimensions, le volume et l'aspect, à l'usine, préalablement à leur expédition. À cette fin, le client devra, à sa propre initiative, s'informer au sujet du lieu, du jour et de l'heure auxquels il pourra effectuer les contrôles requis qui devront avoir lieu, obligatoirement, en présence de la SA Prefaxis. À défaut d'une vérification préalable à l'expédition, le client est réputé avoir accepté les produits, concernant les dimensions, le volume et l'aspect.

10.2 LIVRAISON SANS MONTAGE PAR LA SA PREFAXIS

En cas de livraison à la sortie d'usine, tout vice apparent ou non-conformité, qui n'est pas signalé(e) de manière détaillée et précise dans la lettre de voiture, est réputé(e) être définitivement couvert(e) et le produit être entièrement accepté.

En cas de livraison franco sur le chantier, le client doit à l'arrivée des marchandises sur le chantier de construction signaler sur les bons de livraison tout dommage ou manquement aux marchandises avant de les décharger. Tout défaut de remarques équivaut à l'acceptation de la marchandise.

En cas de traitement ou de montage d'éléments ayant des vices apparents, le client ne peut plus réclamer de frais de réparation ou d'indemnités de dédommagement en raison d'une qualité inférieure, sauf s'ils ont déjà été signalés sur le bon de livraison à la réception des marchandises.

Après la livraison, et lors de la découverte d'un vice caché, le client avertira la SA Prefaxis immédiatement (endéans le mois) et par lettre recommandée, et signalera de manière précise le vice incriminé, en ajoutant tout document justificatif possible. Il s'engage à ne pas monter de produits défectueux.

En cas de différend, le client est tenu de conserver les pièces contestées de manière appropriée.

Article 11 – Garanties

La portée et la nature des vices cachés doivent être interprétées de manière restrictive, car le client, suite à ses activités d'homme de métier, est tenu d'examiner attentivement les produits, tant au moment de leur réception que de leur traitement.

La SA Prefaxis n'accepte en aucun cas quelque responsabilité si les dommages sont liés à l'origine au fait que le cocontractant, son fondé de pouvoir et/ou sous-entrepreneur utilise ou fait utiliser le produit livré par la SA Prefaxis ayant une qualité bien déterminée, pour une construction dont les produits doivent avoir une autre qualité, et ce, au vu de la nature et des caractéristiques de la construction.

La garantie pour les vices cachés est limitée à 1 mois à partir de la date à laquelle le demandeur a pu avoir connaissance des dommages, du manquement et de l'identité du fabricant.

La garantie de la SA Prefaxis se limite à sa discrétion à la réparation ou au remplacement gratuit de cette partie de la marchandise qui est reconnue comme défectueuse ou non conforme, à l'exception de toute indemnité, quelle que puisse également être l'origine du préjudice. Dans le cas où la réparation ou le remplacement est impossible, la SA Prefaxis paiera l'indemnité de dédommagement convenue qui ne peut en aucun cas excéder la valeur des marchandises défectueuses. Une indemnité ne sera sous aucune condition due pour les pertes financières et/ou commerciales, pour la hausse des frais généraux, pour la perturbation du planning, pour la perte de gain prévu et pour l'abandon d'une clientèle potentielle. Cette énumération est donnée à titre d'exemple.

Les présentes conditions n'enfreignent aucunement l'application de la Loi du 25 février 1991 relative à la responsabilité pour les produits défectueux.

Pour la marchandise qui n'a pas été fabriquée par la SA Prefaxis, mais qui fait partie de la livraison, la SA Prefaxis ne peut être sollicitée que dans les limites des garanties qu'elle a elle-même obtenues de ses fournisseurs.

En cas de différends, on ne peut constater que les faits liés aux produits livrés s'ils sont constatés de manière contradictoire entre les parties ou par un procès-verbal d'un huissier de justice et à condition que la SA Prefaxis en ait été informée par écrit au moins un jour ouvrable à l'avance.

Article 12 – Rupture du contrat

En cas d'annulation entière ou partielle de la commande par le client, ce dernier est redevable à la SA Prefaxis d'une indemnité de dédommagement pour cause de perte de bénéfice et en dédommagement des frais qui est estimée de manière forfaitaire et irrévocable à 20% de la commande, sans préjudice du droit de la SA Prefaxis à prouver des dommages majorés.

Si le contrat est rompu par le client pendant la fabrication, la valeur de la totalité des marchandises déjà fabriquées, les frais effectués et une indemnité de 20 % de la totalité du contrat sont dus et immédiatement exigibles.

De même, la SA Prefaxis peut opter pour conserver ou reprendre, aux frais du client, les marchandises déjà fabriquées qui n'ont pas encore été montées.

Les produits déjà montés restent en tout cas acquis pour le client qui est tenu d'en payer le prix immédiatement.

Article 13 – Force majeure

La SA Prefaxis a toujours le droit de considérer le contrat comme résilié si des événements se produisent lesquels empêchent l'exécution normale du contrat. Les situations suivantes peuvent être invoquées comme circonstance imprévisible qui justifie la résiliation du contrat : guerres, mobilisation, état de siège, atteinte à l'ordre public, siège de l'usine, grèves, manifestations, lock-out, épidémies, état de quarantaine, panne de machine, incendie, explosion, interruption de la livraison des matières premières ou de l'énergie, limitations ou toute autre interdiction imposées par les administrations publiques, conditions atmosphériques défavorables, inondations, hausses de prix exorbitantes des matières premières et de l'énergie, tant dans le chef de la SA Prefaxis que du fournisseur.

Si la SA Prefaxis invoque une circonstance imprévisible, elle ne sera redevable d'aucune indemnité de dédommagement.

Article 14 – Différends

Ce contrat est régi par le droit belge. En cas de différend, la SA Prefaxis se réserve le droit de choisir le tribunal de l'arrondissement judiciaire dans lequel est établi le siège social de la SA Prefaxis.
